



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 1039
DU 06 DÉCEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN ET RUE ÉMILE BRAULT (TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise le 06 décembre 2023,

Considérant que des travaux de raccordement de réseaux d'eau boulevard Bertrand Du Guesclin et rue Émile Brault nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

boulevard Bertrand du Guesclin

Article 1^{er}

Du LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 au MARDI 26 DÉCEMBRE 2023, la circulation des véhicules s'effectue boulevard Bertrand du Guesclin en chaussée rétrécie, au droit de l'intersection avec la rue Émile Brault.

Article 2

Une largeur de voie de 3,00 mètres minimum est maintenue en permanence boulevard Bertrand du Guesclin pour permettre la circulation des véhicules.

Article 3

La vitesse est limitée à 30 km/h boulevard Bertrand du Guesclin, au droit de l'intervention.

rue Émile Brault

Article 4

Du LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 au MARDI 26 DÉCEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Émile Brault, dans la section comprise entre le boulevard Bertrand du Guesclin et l'allée de la Chartrie.

Article 5

Une déviation est mise en place par le boulevard Bertrand du Guesclin, la rue de Bretagne (RD57) et la rue Simone Veil.

Article 6

Le stationnement est interdit rue Émile Brault, sur huit emplacements, face aux n^{os} 13 à 23.

mesures communes

Article 7

La circulation des piétons et des cyclistes est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

dispositions Générales

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

Julien HAREL

Affiché le : 14 DEC. 2023

Exécutoire le : 14 DEC. 2023